



Nouméa, le 11 DEC. 2013

RECEPISSE

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu de la société MARAIS SERVICE SARL, à la date du 16/09/2013, la déclaration de changement d'exploitant concernant la station service Total Marais, sise 207, rue Jacques Iekawé- commune de NOUMEA, précédemment exploitée par la société STATION DU MARAIS SARL.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

| Rub. | Désignation | Capacités | Seuils | Régime | Soumis aux dispositions de |
|------|--|--|--|-------------|--|
| 1412 | Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés | Q = 1,39 t | 1 t < Q < 10 t | Déclaration | la délibération n°740-2008/BAPS du 19/09/2008 |
| 1432 | Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables | Q _{eq} = 7,6 m ³ | 5 m ³ < Q _{eq} ≤ 100 m ³ | Déclaration | la délibération n°237-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011 |
| 1434 | Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables | D _{eq} = 19,2 m ³ /h | 1 m ³ /h < D _{eq} ≤ 20 m ³ /h | Déclaration | la délibération n°240-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011 |
| 2930 | Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs | S = 80 m ² | 200 m ² < S ≤ 2000 m ² | Non classé | - |

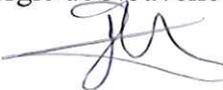
Rub. = Rubrique ; Q = Quantité présente dans l'installation ; D_{eq} = Débit équivalent ; Q_{eq} = Quantité équivalente

La société MARAIS SERVICE SARL, est tenue de se conformer aux délibérations susmentionnées fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

Le récépissé N°6034-2-3645-2008/DENV/SPPR/BEI/vg du 24/07/2008 est annulé.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie


Didier LE MON

